

L'OPINION PUBLIQUE.

JEUDI, 3 JUILLET, 1873.

NOS TRIBUNAUX.

Dans un pays où presque tout le monde est conservateur, au point de vue du maintien des institutions existantes, il devient banal d'insister sur la nécessité d'une bonne organisation judiciaire, comme base essentielle de l'ordre social. Sous tous les régimes, une magistrature respectable est toujours nécessaire, joue toujours le rôle le plus important. Ici, comme dans tous les pays de libre discussion politique, des Juges capables et irréprochables, des Juges forts et au dessus de tout soupçon sont la condition *sine qua non* de notre existence politique et sociale. Souvent dans l'ardeur des luttes de parti, au milieu des passions soulevées par les discussions publiques on s'attaque à tout, on ne respecte rien. Quelquefois même, dans les temps de grande agitation populaire ou électorale, la vie privée des citoyens est envahie, leur liberté menacée, du moins temporairement. Il y a alors désordre, perturbation dans les esprits et dans les cœurs, il en reste des haines, des ressentiments, des desirs de vengeance qui ont besoin de surveillance et de répression. C'est un état de choses déplorable, mais un peu inhérent à tous les systèmes de gouvernement constitutionnel et républicain.

Ces désavantages ont heureusement peu de mauvais résultats et durent peu quand, au-dessus de ces passions plane l'idée d'une justice tout à la fois sage et énergique, impartiale et inflexible. Le citoyen paisible est sûr de trouver protection; le citoyen malhonnête est sûr de rencontrer la désapprobation et le châtiement. La boue que se lancent les partis n'atteint pas l'hermine du Juge. Là, pas de passion, pas de colère, pas de cet esprit de parti étroit qui rapetisse tant d'hommes et tant de choses.

C'est, pour nous résumer clairement, dans le prestige, l'honneur et l'influence salutaire de la magistrature que réside la protection et la sécurité des citoyens d'un Etat libre.

On est en train, depuis quelque temps, dans la province de Québec, d'oublier ces sages principes et de perdre confiance dans le plus haut tribunal du pays, la Cour d'Appel. Cette branche, la plus importante de la magistrature bas-canadienne, n'a plus le prestige des anciens jours, du temps des Rolland et des La Fontaine, pour ne pas remonter plus haut. Voici ce que nous écrivait à ce sujet un membre ancien et distingué du Barreau de Montréal :

« Les journaux de toutes couleurs politiques s'occupent en ce moment de la composition de la Cour d'Appel. Le sujet n'est pas nouveau; mais, jusqu'à présent, cette partie de la presse, que ses rapports avec les autorités obligent à plus de discrétion et de modération, n'avait contencé les clameurs de l'opposition qu'en s'abstenant de défendre les Juges attaqués. Leur silence, toutefois, aurait dû être interprété d'une manière plus intelligente par les parties inculpées. Le très-honorable Ministre de la Justice, en cela guidé par une louable susceptibilité et par le sentiment de la responsabilité de sa charge, a cru devoir, durant la dernière session, interposer le poids de son influence entre les Juges et leurs accusateurs. Il a dû être frappé du peu d'écho qu'avaient ses généreuses paroles parmi ceux qui accueillaient habituellement son opinion avec tant de déférence.

« Le *Chronicle* de Québec, dont la discrétion est connue et éprouvée, vient de rééditer à son compte les plus graves des reproches faits aux Juges de la Cour d'Appel depuis longtemps. Sans nous prononcer sur les griefs tirés du dernier terme tenu à Québec, nous devons dire que le *Chronicle*, dans la partie de son article où il parle des infirmités permanentes et incurables de trois des Juges, n'a fait qu'exprimer une opinion arrivée à l'état de conviction chez l'universalité des avocats et des citoyens qui approchent de la Cour d'Appel. »

De telles accusations ne peuvent peser longtemps sur quelques juges sans discréditer toute la magistrature. Déjà quelques journaux du Haut-Canada, toujours à l'affût de nouvelles dommages au Bas-Canada, vilipendent tout le personnel de nos Cours. Cela révèle une erreur qu'il faut combattre, un danger qu'il faut éviter.

On peut sans hésiter affirmer que dans tout le Bas-Canada, — à Montréal, à Québec, dans tous les districts ruraux, — les juges de la Cour Supérieure sont ce qu'il y a de mieux. Ils sont capables, d'une honorabilité irréprochable et font une somme de travail énorme. C'est là le sentiment unanime du pays, du Barreau, de la Presse et des hommes publics. Comme de raison, ils sont faillibles comme le reste des mortels. Tous n'ont pas un génie transcendant; plusieurs ont une intelligence d'élite et tous, par leur dignité, leur travail consciencieux et leurs études constantes, sont à la hauteur de leur

position et seraient considérés comme de bons Juges et en France et en Angleterre. Il est donc important, comme il est consolant de constater que nos Cours de première instance, où viennent toutes les affaires, ne participent en aucune manière au blâme général qui semble s'attacher à trois des Juges de la Cour d'Appel.

Néanmoins, le peuple, et surtout le peuple des plaideurs, n'est pas toujours en état, soit par ignorance ou par intérêt, de faire une telle distinction; quand il sera convaincu que la Cour d'Appel, le plus haut tribunal du pays, ne mérite plus sa confiance, il lui sera bien difficile de croire que les Juges de juridiction inférieure en sont plus dignes. Dans tous les cas, il pourra toujours se faire une réflexion bien triste mais dictée par la logique du bon sens: à quoi sert d'avoir un bon jugement d'une excellente Cour, si un tribunal plus élevé doit mal le confirmer ou le casser sans raison?

Il y a donc, à part la nécessité intrinsèque d'avoir un tribunal en dernier ressort qui ne donne aucune prise à la critique, des motifs d'intérêt public de l'ordre le plus élevé pour empêcher le même tribunal de devenir l'objet de la défiance ou du mépris des citoyens.

Maintenant, quelle est la solution à trouver, quel est le remède pratique à appliquer, pour faire cesser ces plaintes et ces défiances, pour donner satisfaction aux impérieuses exigences du sentiment public? Nous aurons le courage de donner la réponse, la seule réponse qu'il convienne de donner, quand on écrit en journaliste consciencieux, moins préoccupé de flatter de misérables vanités que du devoir de veiller à ce que l'on ne déracine pas la principale colonne qui soutient l'ordre social.

La première solution appartient naturellement aux parties intéressées elles-mêmes. Les trois Juges en question ne peuvent rester sous le coup de telles plaintes! Le devoir et l'honneur, auxquels ils ne failliront certainement pas, leur commandent d'exiger du Gouvernement une enquête immédiate sur les plaintes formulées dans le Parlement, dans la Presse, au Barreau et dans le public.

Il y aurait encore mieux à faire de la part de ces messieurs: se retirer avec la belle pension de retraite que leur a faite le Parlement à sa dernière session, pension de retraite qu'ils ont noblement gagnée par de longs et précieux services rendus dans la politique et sur le Banc.

Si telle démarche n'est pas adoptée — ce que nous n'osons pas croire — tant pis pour ceux qui s'obstineront à ne pas voir ni prendre la voie que leur indique depuis longtemps le sentiment unanime du pays. Le Gouvernement devra alors prendre les devants et accorder l'enquête voulue par les circonstances et exigée par tout le monde. Le fera-t-il? Serait-il justifiable de le faire? nous croyons que oui. Toutefois, la chose est grave et l'on pourrait peut-être trouver dangereux le précédent d'un gouvernement prenant une telle initiative contre des Juges, les plus hauts fonctionnaires de l'Etat, qui participent du droit de souveraineté et que la constitution entoure de mille protections.

Si le Gouvernement ne juge pas à propos d'aller plus loin — nous savons qu'il a déjà fait et fait faire de respectueuses mais énergiques représentations à quelques-uns de ces messieurs, — ce sera le tour du Barreau. Ce sera à lui à montrer du courage, de l'énergie et du souci des intérêts publics et de la dignité de sa profession, comme de celle du Banc. Jusqu'à présent, il n'a pas fait merveille dans ce sens: son action s'est surtout bornée à murmurer quelques petits scandales de Cour et à formuler une requête indigeste, qui n'était pas viable et n'était pas même habillée assez modestement pour voir le jour au Parlement. Les avocats n'ont pas été créés et mis au monde seulement pour gagner l'argent de leurs clients, et trouver admirable ou maudire le Juge qui leur donne gain de cause ou les condamne. Non; ils ont une autre destinée, de plus belles attributions, dont la principale est de veiller, avec un soin jaloux à ce que l'administration de la justice, dont ils sont l'un des principaux agents, ne tombe pas dans le discrédit, à ce que la magistrature garde toujours son prestige et commande le respect. Personne nous contredira, quand nous affirmerons que si les avocats, surtout ceux de Montréal, eussent concerté leur action et se fussent unis, comme ils ont commencé à le faire depuis très peu de temps, les abus dont ils se sont plaints tout bas trop longtemps auraient certainement disparu. Ils craignaient, et beaucoup craignent encore des jugements de représailles, qui éloigneraient leur clientèle!!! Quelle misérable excuse, qui témoigne autant de la petitesse de l'avocat que du profond mépris qu'il a pour son juge. Le temps de ces petites choses et de ces lâchetés est fini. Il faut aux avocats, pour racheter le passé, montrer maintenant du courage, procéder à visage découvert et faire ouvertement ce qu'exigent d'eux le sentiment de leur honneur, leur propre intérêt et l'intérêt plus élevé et plus noble de la société tout entière. Autrement, si l'on continue à se plaindre des Juges et que les avocats

restent muets quand il leur faut parler, on finira bien par dire: tel Barreau, tel Banc.

Nous espérons qu'ils seront à la hauteur de leur rôle quand viendra le moment de l'action. Leur organisation en corporation leur met sous la main un mode tout prêt. Qu'au mois de septembre prochain, si les mêmes Juges sont encore sur le Banc, toutes les sections du Bas-Canada se réunissent et qu'elles adoptent une série de résolutions uniformes, contenant un réquisitoire clair, précis des plaintes et des accusations à porter, nommant le Juge, spécifiant la nature particulière de la charge et tous les détails nécessaires. Une requête également uniforme de toutes les sections, comprenant ces résolutions, adressée au Gouvernement, au Sénat et aux Communes, avec un petit ajout de demande d'enquête sur ces faits avant la mise en accusation (*impeachment*) devant le Parlement, aurait son effet immédiat et certain. Le Gouvernement et les Chambres n'auraient plus de prétextes pour reculer.

Nous nous flattons encore que cette dernière et triste alternative nous sera évitée par le tact et l'abnégation des Juges intéressés.

J. A. MOUSSEAU.

UNE REPONSE.

En réponse à une question qui nous est faite par un correspondant, nous dirons que nous ne rendons jamais compte de séances, soirées littéraires ou musicales pour lesquelles on ne nous a pas envoyé, comme aux journaux quotidiens, des billets d'admission. Nous croyons avoir droit aux mêmes faveurs et privilèges que nos confrères.

Nous avons reçu trop tard pour notre dernier numéro, une petite notice obituaire sur la mort de Delle Suzanne Peltier, fille aînée du Docteur Peltier de Montréal. Mademoiselle Peltier était une des filles les plus distinguées de Montréal par l'intelligence, le goût artistique et les qualités du cœur.

LE 24 JUIN AUX ETATS-UNIS.

(Avant tout, soyons Canadiens!)

Ils ont noblement démontré qu'ils étaient des Canadiens-Français, ceux qui vivent loin de leur patrie mais demeurent si sincèrement attachés à ses institutions et à ses touchants souvenirs.

Nous avons été l'heureux spectateur de la plus grande démonstration nationale qui ait été vue encore dans la Nouvelle-Angleterre; les étrangers l'ont avoué, l'ont proclamé avec des paroles d'admiration et de louange.

La fête a été brillante, imposante sur toute la ligne. A Lowell, Massachusetts, quatorze sociétés s'étaient donné rendez-vous. Il nous faudrait plus de trois colonnes pour décrire l'éclat, la splendeur de cette démonstration, nous nous contenterons d'en donner quelques détails.

Mille Canadiens en procession, 12 bandes de musique, 50 bannières et drapeaux, 35 commissaires-ordonnateurs richement habillés, une foule immense de spectateurs sur tout le parcours de la marche, des décorations riches et élégantes, — l'ordre, l'entente, la joie, le bonheur qui ont régné parmi ces groupes de nationaux durant tout le jour, voilà ce qui s'est vu à Lowell, le 24 juin.

Dès sept heures du matin les convcis amenaient les membres des sociétés étrangères.

La messe fut chantée à sept heures et les seules sociétés de Lowell et de Salem l'entendirent, les autres n'étant pas encore arrivées. Vers dix heures la procession se mit en marche, sous le commandement de MM. Alexis L. Fecteau et S. P. Marin, de Lowell, assistés de 33 commissaires-ordonnateurs choisis par les sociétés. Voici l'ordre de la procession :

A. L. FECTEAU,

Commissaire en chef de la première division.

Une escouade de police.

Société St. Jean-Baptiste de Lowell, avec bande, bannière et drapeaux.

Société St. Jean-Baptiste de Haverhill, Mass., avec bande, bannière et drapeaux.

Société St. Jean-Baptiste de Nashua, N. H., avec bande, bannière et drapeaux.

Société St. Jean-Baptiste de Worcester, Mass., avec bande, bannière et drapeaux.

Société St. Jean-Baptiste de Manchester, N. H., avec bande bannière et drapeaux.

Carrosse du Petit St. Jean-Baptiste.

Carrosse des orateurs.

S. P. MARIN,

Commissaire en chef de la seconde division.

10 commissaires.

Société St. Joseph de Lowell, avec bande, bannière et drapeaux.

Société St. Jean-Baptiste de Marlborough, Mass., avec bande, bannière et drapeaux.

Société St. Jean-Baptiste de Westborough, Mass., avec bande, bannière et drapeaux.